

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1999

du 21 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 septembre 1999¹,
arrête:

Art. 1 Crédits reportés et crédits supplémentaires

Les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 1999, selon liste spéciale:

- 2 052 000 francs de crédits reportés de l'année précédente;
- 773 234 812 francs de crédits supplémentaires.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 20 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 21 décembre 1999

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

¹ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget de 1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.01.2000
Date	
Data	
Seite	131-131
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 158

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.